

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité II

Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.) sur la base du document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) après discussion à la dixième séance du Comité II (voire document CoP19 Com. II Rec. 10).*

Projets de décisions sur Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.)

À l'adresse de l'Afrique du Sud et du Botswana

19.CC Le Botswana et l'Afrique du Sud sont encouragés à examiner les tendances associées à l'abattage illégal de rhinocéros et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros dont ils sont victimes, ainsi que les mesures et les activités qu'ils mettent en place pour lutter contre cette criminalité, afin de s'assurer, le cas échéant, que ces mesures et activités sont efficaces et adaptées pour répondre à toute nouvelle tendance qu'ils auront identifiée.

À l'adresse de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Mozambique et du Viet Nam

19.DD L'Afrique du Sud, la Chine (y compris la RAS chinoise de Hong Kong), le Mozambique et le Viet Nam sont encouragés à renforcer encore leur collaboration, à entreprendre des opérations conjointes et à renforcer plus encore leurs échanges d'informations et de renseignements, à s'appuyer sur les efforts de collaboration, sur les progrès accomplis et sur les succès obtenus, et à élargir encore leur coopération dans la lutte contre le commerce illégal de corne de rhinocéros.

A l'adresse des Emirats arabes unis, de la Malaisie et du Qatar

19.EE La Malaisie, le Qatar et les Émirats arabes unis sont encouragés à intensifier leur collaboration avec les Parties notoirement associées aux spécimens de rhinocéros illégaux transitant sur leur territoire, et à revoir leurs pratiques de gestion des risques, en élaborant des profils de risques particuliers aux rhinocéros ciblant les cargaisons, les bagages et les passagers en provenance et à destination de ces Parties.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.GG Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat, conformément aux dispositions de la Décision 19.FF et, le cas échéant, formule des recommandations à l'adresse des Parties et à la 20e session de la Conférence des Parties.